

TROUVER UN(E) BABY-SITTER

PAL'Réseau

La ville de Palaiseau met à votre disposition Pal'réseau, **un site internet gratuit** de petites annonces locales pour trouver un baby-sitter mais également échanger des services et partager des passions.

En quelques clics, vous créez votre portrait gratuitement et pourrez ainsi passer votre annonce et consulter celles des baby-sitters.

www.pal-reseau.fr



• 07 INFOS SUR
ville-palaiseau.fr

Palaiseau



BABY-SITTING DATING

Le PIJ de Palaiseau organise tous les ans début septembre un baby-sitting dating : les familles et les jeunes se rencontrent gratuitement au PIJ.



Label
Information
Jeunesse

PIJ : Point Information Jeunesse
31 rue de Paris
01 69 31 59 70
pij@mairie-palaiseau.fr

HORS VACANCES SCOLAIRES :
Mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h
Mercredi : 10h-12h et 14h-19h
Samedi : 10h-13h

VACANCES SCOLAIRES :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h
Mercredi : 10h-12h et 14h-19h



[actujeunespalaiseau](https://www.facebook.com/actujeunespalaiseau)

LE BABY-SITTING POUR LES FAMILLES



J'AI BESOIN D'UN(E) BABY-SITTER

Palaiseau
ville-palaiseau.fr

DÉCLAREZ VOTRE BABY-SITTER...

Vous êtes protégé
en cas d'accident domestique,

Votre baby-sitter bénéficie
d'une **protection sociale**,

Vous ne payez que 50%
grâce à la réduction d'impôts.

C'EST FACILE AVEC LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Simplifiez vos démarches en choisissant le CESU : en un seul geste, vous payez et vous déclarez votre baby-sitter.

Le baby-sitting est limité à 8h par semaine et à 4 semaines consécutives par an. Au-delà, vous devrez faire les démarches pour déclarer une garde à domicile.

Vous pouvez rémunérer un mineur avec le CESU. Par sécurité, pensez à lui demander une autorisation parentale.

LE CESU, COMMENT ÇA MARCHE ?

- Pour payer par CESU, il suffit de vous inscrire sur www.cesu.urssaf.fr
- Votre baby-sitter est alors **automatiquement déclaré**. Vous pouvez également rédiger un contrat mais ce n'est pas obligatoire.
- Chaque mois, vous déclarez sur le site **le nombre d'heures travaillées** par votre baby-sitter, et le montant du salaire versé.
- Vous êtes libre de payer votre baby-sitter par **chèque, virement ou espèces**, et vous êtes couvert vis-à-vis de la loi et en cas de dommages.
- Tous les mois, le centre de gestion du **CESU** vous enverra le détail de vos cotisations (c'est-à-dire des charges patronales que vous devez acquitter en devenant employeur). Elles seront débitées automatiquement sur votre compte.
- Vous recevrez en fin d'année **une attestation fiscale** mentionnant le montant total déboursé pour le baby-sitting. Vous pourrez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit **d'impôt sur le revenu** égal à 50% des sommes engagées au titre des services à la personne.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le montant du salaire est à négocier librement avec votre baby-sitter. **Il ne peut être inférieur au SMIC + 10% de congés payés.**

Exemple : pour 1 heure de baby-sitting au tarif minimum, vous payez :

8,68 € net/heure directement à votre baby-sitter, congés payés inclus (10%)

+ 5,15 €/heure de cotisations salariales et patronales prélevées sur votre compte bancaire

SOIT AU TOTAL : 13,83 €

En fin d'année **vous pourrez déduire 50%** des sommes dépensées de vos impôts (salaires + cotisations).

COÛT RÉEL POUR 1 HEURE DÉCLARÉE : 6,91 €

Vous pouvez calculer vos **cotisations sociales** ou simuler un salaire net sur le site www.cesu.urssaf.fr rubrique
-> « Estimer le coût de l'emploi »

À SAVOIR

- **Le tarif peut être adapté** selon le nombre d'enfants et les tâches confiées.
- Il n'existe pas légalement de tarif à la journée ou à la semaine. Néanmoins, il existe des heures de travail effectif et des heures de présence responsable (sieste ou pendant que l'enfant dort) dont les tarifs sont inférieurs : **renseignez-vous au Point Information Jeunesse (PIJ)**.
- Si le baby-sitting est régulier, nous vous encourageons à établir un **contrat de travail**, afin de mettre par écrit les obligations des 2 parties. Retrouvez un modèle de contrat sur le site www.cesu.urssaf.fr, rubrique « Gérer la relation de travail ».
- Pensez à vérifier si votre employeur propose des tickets CESU préfinancés qui vous permettront de payer **votre baby-sitter à moindre coût**.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Sur le CESU : www.cesu.urssaf.fr ou 0 820 00 23 78 (0,12€/min)
www.pajemploi.urssaf.fr